

Bulletin d'engagement: Les 1000 Virages en Maurlenne

Maia & Didier Pernet

Organisateur:





Date : 30, 1<sup>er</sup> & 02 octobre 2017

Téléphone: 04,79.64,02.08

A:17 Heures vendred! 30 septembre 2017

Accuell des participants : Hôtel de Nord 64 impasse Jean-Jaurès 73300 St Jean de Maurienne

Année de mise en circulation N° police assurance N° adhérent MGCF Cle d'assurance Cylindrée Véhicule Marque Type Copilote Pilote Téléphone portable Adresse @ courriel Code postal Adresse Prénom Nom

439,-€ Montant de l'engagement membre MGCF équipage de 2 personnes chambre double

1 personne single 265.-€

Montant de l'engagement non membre (+30€) équipage de 2 personnes chambre double 469.-€

Précisez le type de chambre selon disponibilité lits jumeaux lit normal » Un acompte de 100€ est demandé avec débit immédiat pour pré-inscription

1 personne single 295.-€

Les chèques sont à libeller au nom du MGCF ou par transfère bancaire Société Générale Parls Messine

Le solde de 339 sera mis en banque début septembre

IBAN (FR76 3000 3038 4500 0372 7125 758) BIC Adresse SWIFT :50GEFRPP

Le bulletin d'engagement, le paiement, la copie du règlement signé sont à adresser :

Didier & Mala Pernet Le Mollard-rue du Ravarin 73300 Albiez Montrond

(Joindre une copie de l'ordre du virement bancaire signé et émis pour le montant total)

Modalités d'annulation et de remboursement

\*\*\*30 jours avant le départ 80% de remboursement

\*\*\*15 jours avant le départ 50% de remboursement

\*\*\*La veille du départ aucun remboursement \*\*\*Un départ pendant la manifestation, ne peu droit à aucun remboursement partiel

\*\*\* Les remboursement serent effectués exclusivement par virement bancaire, (RIB à fournir dans ce cas)

Signature et mention manuscrite lu et approuvé obligatoire







# Article 1 : Voitures autorisées à participer

Voitures de la marque MG ou autre

#### Article 2 : Déroulement

Il s'agit d'une balade touristique sur route ouverte, sans classement ni épreuve de régularité.

Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve sportive ou de vitesse.

En cas de problème d'hôtellerie, seul le responsable de la sortie est habilité à choisir un autre hébergement.

### Article 3: Code de la route

Les participants s'engagent à se conformer aux prescriptions du code de la route et aux arrêtés municipaux des agglomérations traversées.

Les éventuelles infractions au code de la route, ainsi que les amendes s'y rapportant, sont à la seule charge des participants.

Lors de visite de cave, la dégustation se fait sous l'entière responsabilité du pilote du véhicule et en aucun cas le MGCF ne peut être responsable lors d'un contrôle d'alcoolémie positif.

### Article 4: Contrôle administratif

Les conducteurs certifient sur l'honneur être en possession et en mesure de présenter les documents suivants :

- Permis de conduire en cours de validité. Ceci est également valable pour le copilote, si celui-ci est amené à conduire.
- ☐ Carte grise correspondant au véhicule engagé.
- ¤ Carte verte d'assurance correspondant au véhicule engagé.
- Attestation de contrôle technique à jour.

# Article 5: Vérifications techniques

Points de sécurité à contrôler : pneumatiques, freins, éclairage, essuie-glace, triangle de sécurité, gilet jaune de signalisation, présence d'un extincteur souhaitée.

Les organisateurs peuvent refuser le départ d'un véhicule qui présenterait un caractère d'insécurité, sans qu'il ne puisse être réclamé de dédommagement.

Les plaques de rallye ne peuvent, en aucun cas, masquer les plaques minéralogiques et doivent être fixée solidement sur la voiture.

### **Article 6**: Assurances

Les balades dont l'organisation se fait sous le couvert du MG Club de France sont assurées par la police RC du Club. Chaque engagé, en cas d'accident, reste responsable vis à vis des autres engagés et des tiers, et renonce à engager la responsabilité du MG Club de France à quelque titre que ce soit.

## Article 7: Engagement

Le participant régulièrement engagé, qui ne prendrait pas le départ, ne pourra être remboursé de la totalité de son engagement, une somme restant acquise au MG Club de France pour couvrir les frais déjà engagés au moment de son désistement, en fonction des conditions d'annulation du bulletin d'inscription.

#### Article 8 : Application du règlement

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré d'accord avec le présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. En aucun cas, le MG Club de France ne pourra être tenu responsable en cas d'accident ou de délit durant la manifestation.

☑ Je reconnais avoir pris connaissance du règlement (cocher la case)

Nom & Prénom

Date

Signature